

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Octobre 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral
en date du 17 Octobre 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 du mois d'Octobre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-037

Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Festival M2222 au titre de l'exercice 2017

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

M. Stéphane **DELAHAYE** – Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Sophie **DEGIOANNI** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans l'objectif de favoriser la diversification et le renforcement du tissu économique du Pays de Martigues et ainsi, de contribuer activement à la création d'emplois, notre Territoire s'est engagé dans le soutien au développement de la filière industrielle du cinéma, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. Le développement de cette filière sur le pays de Martigues s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ainsi que dans l'agenda de développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan des tournages effectués sur le Territoire du Pays de Martigues confirme en effet l'attractivité grandissante du territoire avec un nombre de tournages en forte croissance - 34 tournages en 2015, 59 en 2016 - et un impact significatif sur l'économie locale et l'emploi. En moyenne, le tournage d'un téléfilm représente entre 200 000 et 300 000 euros de retombées sur l'économie locale et le recrutement de cinquante techniciens locaux, pour une vingtaine de jours de tournage.

A l'échelle du Territoire du Pays de Martigues, cette nouvelle filière s'appuie déjà sur des outils structurants, avec un complexe de tournages en studio, un plateau de tournage en décors naturels, une école supérieure du cinéma et de l'audiovisuel, un pôle scénaristique, une académie de cascade et un tissu actif de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son.

Pour soutenir le déploiement de cette filière, le Territoire du Pays de Martigues a ainsi mis en place des outils dédiés : la mission cinéma et audiovisuelle afin d'accueillir, informer et aider les porteurs de projets, la plateforme cinéma et audiovisuel, pour mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de la filière permettant ainsi de participer au développement de la filière dans toutes ses dimensions.

L'association « Festival M2222 », association loi 1901 regroupant des professionnels confirmés de l'audiovisuel et de l'évènementiel, se positionne aujourd'hui comme un acteur à même de contribuer au développement de la filière et à l'attractivité du territoire. L'objet de cette association vise l'organisation d'un événement cinéma de portée nationale à destination tant du grand public que des professionnels. Cet événement permettra de valoriser la filière auprès de la population avec la participation active des professionnels et des acteurs économiques. Il s'agira aussi de renforcer l'attractivité du territoire, en attirant toujours plus de professionnels susceptibles de tourner sur le territoire et d'y installer leur activité. Cet ancrage territorial de la filière soutiendra la création d'activités et d'emplois.

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts.
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier

- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire,
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rôle de l'association Festival M2222 participera à la valorisation de la filière cinéma et audiovisuel, source d'importantes retombées économiques et d'emplois pour notre Territoire.

Délibère :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2017 à l'association Festival M2222 qui sera versée conformément au règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – Nature 6574 - Fonction 62.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 18

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (M. FOUQUART – M. DIDERO - Mme ALIPHAT
Mme QUAGLIATA M. MUTERO)**

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**